

Pour faciliter votre mobilité

Transport adapté

Secteur du Pays de Lunel



GiHP
plus facile la vie 

Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Languedoc-Roussillon

Transport adapté

Secteur du

Comment fonctionne le service ?

- Le service assure vos transports du lundi au samedi de 7h à 19h.
- Une souplesse sera apportée à ces horaires pour des transports plus matinaux ou plus tardifs, ainsi que pour des dimanches et jours fériés, sous réserve d'un délai de prévenance suffisant.



Réservation

■ Par téléphone

04 67 20 59 42

- Pour vos prises en charge, indiquez **l'adresse précise** (n°, rue, route, avenue, le n° de l'appartement et le nom de la personne chez qui vous vous rendez).
 - Pour les grandes surfaces, indiquez **le lieu et le point de rendez-vous**.
 - Pour un rendez-vous médical, précisez **le nom de l'établissement, le service et le nom du médecin**.
 - Veillez à faire connaître votre accompagnant à la réservation.
- Des planificateurs sont à votre écoute de 9h à 12h30 puis de 13h30 à 17h. Une confirmation immédiate et définitive vous est donnée lors de votre appel. A votre demande, cette confirmation peut vous être envoyée par mail, pendant l'appel.
 - Votre réservation peut être demandée plusieurs semaines à l'avance et jusqu'à la veille du transport. Des réservations seront prises pour le jour même du déplacement en fonction des moyens disponibles.

Pays de Lunel



■ Par mail ou par fax

transport@gihp-paysdelunel.org

04 67 20 94 92

- Vos demandes sont traitées dans un délai de 72h maximum (jours ouvrés). Une confirmation horaire est envoyée systématiquement par le même moyen que celui utilisé pour la réservation.
- Les confirmations par mail peuvent être transmises le cas échéant dans un format adapté aux outils informatiques des personnes déficientes visuelles.

■ La participation

- Pour tout trajet dans la Communauté de Communes du Pays de Lunel, une participation forfaitaire aux frais de gestion de l'association est demandée : 2 € le jour (transport et accompagnement) et 3 € le soir (à partir de 19 heures), week-end et jours fériés.
- Au-delà, une participation zonale est utilisée pour les déplacements occasionnels des personnes partant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.



Où dois-je m'adresser pour avoir des informations ?

Les demandes d'information en matière d'admission ou toute question sur le fonctionnement du service ainsi que les réclamations sont reçues par courrier, par courriel, par fax ou par téléphone au 04 67 20 21 16.



En pratique

■ Accessibilité

- Le service assure un transport de **porte à porte**. Les sites d'origine et de destination doivent être accessibles.
- Pour l'accompagnement d'une personne en fauteuil roulant manuel : le conducteur vous aidera à franchir 2 marches maximum (sans l'aide d'une tierce personne). Le franchissement de 3 marches au maximum sera possible, si le conducteur est aidé par un tiers (dans ce cas, le conducteur doit apporter une aide en soulageant le fauteuil par l'avant, le fauteuil étant lui-même tiré par l'arrière par ce tiers).
- Pour l'accompagnement d'une personne en fauteuil roulant électrique, le conducteur vous aidera au franchissement d'une marche au maximum.
- Pour des raisons de sécurité, les conducteurs ne sont pas habilités à effectuer des transferts de personnes.

■ L'accompagnant

- L'accompagnateur n'est pas désigné nommément, mais il doit être majeur et autonome.
- La participation ne sera pas appelée pour l'accompagnateur dès lors que la carte d'invalidité porte la mention "Besoin d'Accompagnement".

■ Ponctualité

- Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 10 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Votre retard pouvant induire un décalage pour les autres personnes, le conducteur ne pourra attendre au-delà de l'heure convenue.
- Dans ce cas et à votre demande, un autre véhicule dont le trajet fera également l'objet d'une participation forfaitaire, vous sera envoyé, dans la mesure des possibilités du service.

■ Annulation

- Lorsqu'un usager n'informe pas, ou trop tardivement, de l'annulation de son transport, il pénalise d'autres personnes qui auraient pu bénéficier de sa place. Les transports annulés la veille (jour ouvrable) du ou des trajet(s) ou le jour même, feront l'objet d'une participation forfaitaire du même montant.
- Les annulations sur place avec véhicule déplacé, feront également l'objet d'une participation forfaitaire.

GiHP
plus facile la vie

À qui s'adresse le service?

Aux membres de l'association ayant un handicap permanent :

- **Handicap moteur** (en fauteuil roulant ou semi-valide) et **Handicap visuel**
- **Personnes semi-valides** (avec carte d'invalidité) et **malades neuro-musculaires** (traduisant un périmètre de marche très limité), sous réserve d'acceptation du dossier par le GiHP.

■ Habitants de la communauté de communes du Pays de Lunel :

Boisseron, Campagne, Galargues, Garrigues, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Christol, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines, Vérargues, Villetelle. Les communes extérieures peuvent être desservies, ainsi que les agglomérations à proximité.

L'inscription au service se fait sur dossier.

Le GiHP a pour particularité d'être une association administrée par des personnes handicapées physiques dont l'objectif principal est l'insertion dans la société et la vie autonome.



Les fondements du Projet Associatif :

- La personne est le centre de l'action
- Qualité d'accompagnement
- Valeurs et éthique Associative
- Militantisme Associatif
- Innovation sociale
- Accompagnement global et diversité des services proposés

La démarche associative du GiHP-LR a pour objectif de compenser le plus possible les effets du handicap, afin de rendre la vie des personnes en manque d'autonomie plus facile.

Quelques éléments pour mieux se déplacer ensemble...

Le GiHP propose un service de transport semi-collectif permettant de répondre à vos besoins. Ce service peut vous amener à faire quelques concessions, comme d'être groupés et d'accepter un temps de trajet plus long.

Ce service est proposé par le GIHP Languedoc-Roussillon,
association Loi 1901 à but non lucratif, créée en 1966, Reconnue d'Utilité Publique.

Ce service Transports est soutenu par la Communauté de Communes du Pays de Lunel.



www.paysdelunel.fr

Les services du GIHP en Languedoc-Roussillon

- Vie associative (Languedoc-Roussillon)
- Transports spécialisés (Montpellier Métropole, Agglomérations d'Alès, Béziers, Perpignan, Thau, Communauté de Communes du Pays de Lunel, du Pays de l'Or, Gard, Hérault)
- Transports établissements
- Transports scolaires spécialisés
- Location véhicule aménagé
- Formation
- Foyer d'Accueil Médicalisé (Montpellier)
 - Accueil Permanent
 - Accueil Temporaire
- Accueil de Jour (Sète et Bassin de Thau)
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (Hérault)
- SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés - Hérault)
- Evaluation PCH (Hérault)
- Service Aide Ménagère (Hérault)



GiHP
plus facile la vie

Pays de Lunel



341 rue Hippolyte Fizeau
ZAC du Millénaire - 34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 20 59 42- transport@gihp-paysdelunel.org

www.gihp-paysdelunel.org